

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2026

Date de la convocation : Mardi 5 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize mai, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Ouverture de la séance à 19h00

Appel nominal et quorum

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Quorum : atteint

Le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Carole RAMAUX, Jean-Paul LE BIHAN, Catherine PAILLERON-JOANNIC, Gaspard GUCCIARDI, Jocelyne DARDEVET, Didier RETAILLEAU, Paulette LAMBERT, Danièle MAUROUZEL, Eric MAUROUZEL, Luc JEROME, Yvan LE NEVE, Stéphane KEROUAULT, Gaël LACROIX, Mélody LAY, Virginie TOUZARD, Vincent GUYOT, Camille LAMOUR, Gérard LELOUP, Cécilia VENET-LASNIER, Kahina SAADI

Pouvoirs : Michel CROCHET a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Justine WINCKLER DRUMARE a donné pouvoir à Gaspard GUCCIARDI, Simon MARTIN a donné pouvoir à Vincent GUYOT, Loeiza LE GAL a donné pouvoir à Camille LAMOUR, Chantal CHARRERON a donné pouvoir à Kahina SAADI, Eric MAHE a donné pouvoir

à Gérard LELOUP, Vincent TANGUY a donné pouvoir à Cécilia VENET-LASNIER

Absence : Michel CROCHET, Justine WINCKLER DRUMARE, Simon MARTIN, Loeiza LE GAL, Chantal CHARRERON, Eric MAHE, Vincent TANGUY

Secrétaire de séance : Jocelyne DARDEVET

Madame le Maire tient à rendre hommage à Mme Patricia BUSNEL, conseillère municipale, décédée le 10 mai 2026. Elle donne lecture du message adressé par sa famille : "La famille de Patricia tient à remercier l'ensemble du conseil municipal pour leur soutien dans cette épreuve. Vous avez pu apprécier sa bonne humeur pendant ces 2 mois et avez pu connaître la personne sérieuse et impliquée lorsque le travail l'exige. À tous, un grand merci et continuez à faire grandir notre commune dont elle était si fière. Dominique, son mari." Patricia nous a quittée et, malgré tout, la vie doit continuer, comme elle l'aurait voulu.

2026-040 BIS - ÉLUS - Installation d'un conseiller municipal - constatation de l'entrée en fonction de Monsieur Michel CROCHET

Madame le Maire rappelle que l'installation de M. Michel CROCHET est de plein droit et ne nécessite pas de délibération préalable. Elle propose au Conseil municipal de prendre acte de cette installation et précise que M. Michel CROCHET, excusé ce soir, sera présent lors des prochaines séances.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-4, L.2121-2 et L.270 du Code électoral ;

VU le décès de Madame Patricia BUSNEL, conseillère municipale, survenu le 10 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que le décès d'un conseiller municipal entraîne la vacance immédiate de son siège ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège est devenu vacant ;

CONSIDÉRANT Monsieur Michel CROCHET est le suivant de la liste concernée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de constater son installation au sein du Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Michel CROCHET en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Madame Patricia BUSNEL, décédée.

PRÉCISE que Monsieur Michel CROCHET siège de plein droit au Conseil municipal à compter de la présente constatation.

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026.

Kahina SAADI signale une discordance concernant la composition du Conseil d'administration du CCAS : la délibération transmise dans l'ordre du jour mentionnait 7 membres non élus, tandis que le procès-verbal fait état de 8. Cette anomalie a été constatée lors de la réunion d'installation du Conseil d'administration du CCAS. Elle insiste sur la nécessité d'informer le Conseil municipal de toute modification.

Madame le Maire explique qu'il s'agissait d'une coquille dans le document de préparation envoyé aux conseillers, et non dans la délibération elle-même. La loi impose la parité entre membres élus et membres nommés par le maire. C'est bien 8 membres élus et 8 membres nommés qui ont été votés.

Kahina SAADI précise comprendre le fond, mais maintient que toute modification entre l'ordre du jour et le procès-verbal doit être signalée explicitement aux conseillers.

Madame le Maire décide d'ajourner la délibération portant approbation du procès-verbal du 7 avril 2026, qui sera remise au vote lors du prochain conseil municipal après vérification de la vidéo de la séance.

2026-041 - ÉLUS - Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés
29	22	15	pour :	23	Abstentions : 6
			contre :	0	

Madame le Maire présente le rapport suivant :

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA) doit mettre en place une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges dans le cadre des compétences qu'elle exerce.

Cette commission a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'EPCI, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation pour chaque commune.

La commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition par un vote à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU l'avis de la Commission Affaires Communautaires de GMVA ;

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal par 23 votes pour et 6 abstentions (*Gérard LELOUP avec pouvoir, Cécilia VENET-LASNIER avec pouvoir, Kahina SAADI avec pouvoir*)

DÉSIGNE Madame Noëlle CHENOT en tant que représentante de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de GMVA.

2026-042 - ÉLUS - Société Publique Locale Golfe Énergies Renouvelables - Représentation de la commune au sein des instances

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés
29	22	15	pour :	23	Abstentions : 6
			contre :	0	

Madame le Maire présente le rapport suivant :

**SURZUR**

ENTRE TERRE & MER

Procès-Verbal du Conseil Municipal
du 13 mai 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

VU la délibération n°2024-031 du Conseil municipal en date du 8 novembre 2023 relative à l'entrée au capital de la Société Publique Locale Golfe Énergies Renouvelables et à la désignation des représentants de la commune ;

CONSIDÉRANT la création de la Société Publique Locale Golfe Énergies Renouvelables, destinée à porter des projets de production et de distribution d'énergies renouvelables, notamment dans le domaine du bois-énergie ;

CONSIDÉRANT que la commune de Surzur est actionnaire de cette société et, à ce titre, représentée au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des instances de la Société Publique Locale ;

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal par 23 votes pour et 6 abstentions (*Gérard LELOUP avec pouvoir, Chantal CHARRERON, Cécilia VENET-LASNIER, Vincent TANGUY, Kahina SAADI*)

DÉSIGNE M. Yvan LE NEVE en qualité de représentant de la commune de Surzur au sein de l'Assemblée générale de la Société Publique Locale Golfe Énergies Renouvelables ;

DÉSIGNE M. Yvan LE NEVE en qualité de représentant de la commune de Surzur au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale Golfe Énergies Renouvelables ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire précise que M. Yvan LE NEVE occupait déjà la fonction de représentant de la commune lors du mandat précédent. Elle explique que l'Assemblée spéciale n'est qu'une

formalité visant à attester que l'ordre du jour de l'Assemblée générale est bien suivi, et que les 2 instances se réunissent à 5 minutes d'intervalle avant tout conseil d'administration.

Kahina SAADI indique que des questions avaient été adressées par M. MAHE, portant notamment sur le rapport d'activité de la SPL pour 2025, les dividendes perçus ou les pertes, et le montant des engagements en cours.

Madame le Maire répond que l'ensemble de ces informations a été mis en ligne sur Idelibre dès réception du rapport transmis par le représentant de la SPL au niveau de l'agglomération, intervenue la veille de la séance. Les documents sont ainsi accessibles à tous les conseillers.

2026-043 - ÉLUS - Commission de contrôle des listes électorales - Désignation des membres

Madame le Maire annonce l'ajournement de cette délibération, initialement prévue pour désigner les membres de la commission. Mme Patricia BUSNEL, décédée, figurait parmi les membres proposés. Elle propose d'attendre l'installation définitive de M. Michel CROCHET pour statuer sur sa participation.

2026-044 - ÉLUS - Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés
29	22	15	pour :	29	Abstentions : 0
			contre :	0	

Madame le Maire présente le rapport suivant :

La Commission Communale des Impôts Directs est une instance communale compétente en matière de fiscalité directe locale. Elle intervient notamment dans l'évaluation des bases d'imposition des taxes locales et dans l'examen des situations ayant une incidence sur l'établissement des rôles d'imposition.

Elle est composée du maire ou de son représentant, président de droit, et de commissaires désignés par la Direction générale des finances publiques sur proposition du conseil municipal. Pour les communes de plus de 2 000 habitants, elle comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.



SURZUR

ENTRE TERRE & MER

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2026

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, les commissaires doivent être choisis parmi les contribuables de la commune, de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans révolus, jouissant de leurs droits civils et fiscaux, inscrits aux rôles des impositions directes locales et imposés à l'une des taxes directes locales dans la commune, afin de garantir une représentation équilibrée des différentes catégories de contribuables.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la CCID pour la période 2026-2029.

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1650 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

CONSIDÉRANT les dispositions fixant la composition et les conditions de désignation des commissaires de la CCID ;

Madame le Maire indique que la liste de candidats sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui procédera lui-même à la désignation des titulaires et suppléants. Un minimum de 16 noms est requis. Elle sollicite des volontaires supplémentaires parmi le public présent.

Mme Eva PAUGET, présente dans la salle, se porte candidat. Madame le Maire la remercie. La commission se réunit une fois par an, en matinée.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉSIGNE la liste des commissaires proposés à la Commission Communale des Impôts Directs pour la période 2026-2029 :

- Madame Noëlle CHENOT, Maire de Surzur, Présidente de droit
- Madame Jocelyne DARDEVET
- Monsieur Marcel JUTEL
- Madame Sylviane LE ROUX
- Monsieur Vincent GUYOT

- Monsieur Dominique MICHEL
- Madame Denise NICOL
- Madame Jacqueline SAVARY
- Madame Carole RAMAUX
- Monsieur Daniel JOANNIC
- Madame Emilie CHAUMORCEL
- Madame Chantal CHARRERON
- Madame Kahina SAADI
- Madame Cécilia VENET-LASNIER
- Monsieur Gaël LACROIX
- Madame Eva PAUGET

PRÉCISE que la présente liste sera transmise au Directeur départemental des finances publiques en vue de la nomination des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs, conformément à la réglementation en vigueur ;

PRÉCISE que les commissaires exerceront leurs fonctions dans le respect des obligations de confidentialité et des dispositions fiscales en vigueur ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la transmission du dossier aux services compétents de l'État.

2026-045 - DÉVELOPPEMENT DURABLE - Dispositif de soutien à la destruction des nids de frelons asiatiques

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés
29	22	15	pour :	29	Abstentions : 0
			contre :	0	

Jean-Paul LE BIHAN présente le rapport suivant :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le caractère invasif du frelon asiatique (*Vespa velutina*), les risques qu'il représente pour la sécurité des personnes, la biodiversité et l'activité apicole ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les actions de destruction des nids sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Surzur d'inscrire ce dispositif dans la durée ;

Jean-Paul LE BIHAN présente le bilan de l'année 2025 : 26 interventions ont été réalisées pour un montant total de 1 700 €, dont 1 225 € à la charge des particuliers, le solde correspondant à des interventions sur le domaine communal.

Cécilia VENET-LASNIER interroge sur la personne chargée d'effectuer le constat sur site, soulignant que l'expérience montre que ce déplacement n'est pas toujours assuré. Elle rappelle également que le tarif minimal d'intervention est de 80 € et signale que certaines assurances prennent désormais en charge ce type d'intervention ; elle suggère d'en informer les administrés avant qu'ils sollicitent un remboursement communal.

Jean-Paul LE BIHAN confirme qu'il sera le référent communal pour les constats sur site, avec la possibilité de déléguer ponctuellement à un agent communal. Il prend note de l'information relative aux assurances.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de reconduire le dispositif de soutien financier à la destruction des nids de frelons asiatiques au bénéfice des particuliers, des associations et des agriculteurs ;

FIXE les modalités d'attribution de l'aide comme suit :

Montant de l'aide :

- 50 % du coût de la dépense éligible, dans la limite de 50 € par intervention ;

Barème des plafonds éligibles :

- nids primaires (avril - mai) situés à moins de 5 mètres de hauteur et de diamètre < à 10 cm = 88 € TTC ;
- nids secondaires situés à moins de 8 mètres = 129 € TTC ;
- nids secondaires situés de 8 à 15 mètres = 156 € TTC ;
- nids secondaires situés de 15 à 20 mètres = 198 € TTC ;
- au-delà de 20 mètres de hauteur = 236 € TTC

Pièces à fournir :

- formulaire de demande de subvention ;
- attestation sur l'honneur du référent frelon de la commune ;
- facture acquittée ;
- relevé d'identité bancaire ;

PRÉCISE que ce dispositif est effectif pour l'année 2026 et reconduit annuellement de manière tacite, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

DIT qu'il demeurera applicable jusqu'à modification ou abrogation expresse par une nouvelle délibération du Conseil municipal ;

PRÉCISE que les demandes devront être déposées au plus tard le 31 décembre de l'année en cours de l'intervention ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-046 - Maintien d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune et le CCAS

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés
29	22	15	pour :	29	Abstentions : 0
			contre :	0	

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des

agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026 :

- Commune = 71 agents
- CCAS = 7 agents

Soit un effectif global de 78 agents, dont 52 femmes et 26 hommes, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose le maintien d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales par un questionnaire et une rencontre le 28 avril 2026

Madame le Maire précise qu'il n'existe pas de répartition imposée des sièges entre la commune et le CCAS pour les représentants du personnel : ce sont les agents qui se présentent librement et sont élus. Les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026.

Kahina SAADI demande communication des coûts de fonctionnement du CST, des heures de délégation prévues et des modalités de formation des représentants.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de coûts de fonctionnement propres à ce comité. S'agissant des droits à formation et aux heures de délégation, ceux-ci sont encadrés par la loi et intégrés au temps de travail des agents désignés représentants du personnel.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

MAINTIENT un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS et décide de fixer ce comité auprès de la commune.

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial local à 3

FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du Comité Social Territorial local à 3

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS

INFORME le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan de la création de ce comité social territorial commun et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

DCM 2026-047 - VIE LOCALE - Tarif du repas des artistes au salon des arts

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés
29	22	15	pour :	29	Abstentions : 0
			contre :	0	

Carole RAMAUX présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'organisation du Salon des Arts, la Commune propose aux artistes exposant de participer à un repas organisé le jour de l'installation des œuvres, préparé et assuré avec le concours des bénévoles.

Ce repas, fixé à 10 € depuis deux années, ne permet plus de couvrir l'augmentation des coûts des denrées et de maintenir une offre de restauration diversifiée et qualitative. Il est ainsi proposé de réviser le tarif à 12 € par repas.

VU la présentation en commission culture en date du 21 avril 2026 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal en matière tarifaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le tarif du repas afin de garantir la qualité du service proposé et l'équilibre financier de l'opération ;

Carole RAMAUX précise que ce repas n'est pas obligatoire ; il est organisé pour maintenir les exposants disponibles entre l'installation des œuvres et l'ouverture du Salon. Ce repas, fixé à 10 € depuis 2 années, ne permet plus de couvrir l'augmentation des coûts. En 2025, 44 exposants y ont participé.

Le budget alloué au salon en 2025 était de 4 700€ couvrant les frais de gardiennage et d'assurance et les charges extérieures. Le montant de 2000€ de celles-ci (publication et représentation) a quant à lui été dépassé de 221,71€

Cécilia VENET-LASNIER demande confirmation que les recettes intègrent bien les participations des exposants.

Carole RAMAUX confirme que les recettes incluent les participations des exposants. Le bilan global est positif.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE le tarif de participation au repas des artistes du Salon des Arts à 12 € par repas ;

AUTORISE Madame le Maire à organiser ledit repas et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à son exécution.

DCM 2026-048 - VIE LOCALE - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT DE CONCOURS DANS LE CADRE DU 25^e SALON DES ARTS

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
29	22	15	pour :	29	Abstentions :	0
			contre :	0		

Carole RAMAUX présente le rapport suivant :

À l'occasion de la 25e édition du Salon des Arts de Surzur, qui se déroulera du 11 au 19 juillet 2026, la Commune organise un concours artistique (dessins et peintures) ouvert au public, placé sous le thème : « 25 ans du Salon des Arts, c'est la fête ! »

Ce concours a vocation à favoriser l'expression artistique et la participation du public autour de cet événement anniversaire.

Trois catégories sont définies à l'appréciation de la commission culture.

Des prix seront attribués dans chaque catégorie. Le jury sera composé des membres de la commission culture ainsi que de l'invité d'honneur du Salon des Arts 2026.

La remise des prix aura lieu le dimanche 19 juillet 2026 à 15h00, à la salle des sports.

Le budget alloué aux récompenses est fixé à 100 € et est inscrit au budget du Salon des Arts.

VU la présentation en commission culture en date du 21 avril 2026 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de formaliser les modalités d'organisation et de participation au concours dans un règlement dédié ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE le règlement de concours annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application du règlement intérieur, ainsi qu'à procéder à sa mise en œuvre ;

DÉCIDE que ce règlement entrera en vigueur à compter du 13 mai 2026 ;

PRÉCISE que le règlement sera communiqué aux participants via sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Cécilia VENET-LASNIER s'interroge sur la limite d'âge de la catégorie adolescents, qui s'arrête à 15 ans. Les jeunes de 16 et 17 ans se retrouvent ainsi à concourir avec les adultes, ce qui peut paraître prématuré en termes de maturité artistique.

Carole RAMAUX indique que la question avait été examinée en commission culture, sans que cela ne suscite d'opposition. Elle propose d'envisager un ajustement de la catégorie jusqu'à 17 ans si le Conseil le souhaite.

Madame le Maire propose d'intégrer au règlement une clause précisant que les 3 catégories sont définies à la discrétion de la Commission culture. Cette souplesse permettra à la commission, au moment de la réception des œuvres, de repositionner d'éventuels participants dans une catégorie plus adaptée, notamment en cas de grande différence de niveau ou de situations particulières (personnes en situation de handicap ou les jeunes de 16-17 ans). La mention "à l'appréciation de la Commission culture" est ajoutée au règlement.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE le règlement de concours annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application du règlement intérieur, ainsi qu'à procéder à sa mise en œuvre ;

DÉCIDE que ce règlement entrera en vigueur à compter du 13 mai 2026 ;

PRÉCISE que le règlement sera communiqué aux participants via sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Informations diverses :

Jean-Paul LE BIHAN informe de la campagne de piégeage des ragondins, du 11 mars au 22 avril, a permis 489 prises contre 481 l'an passé, grâce à 15 piègeurs. Il remercie ces bénévoles.

Catherine PAILLERON-JOANNIC annonce une collecte de la Banque Alimentaire les vendredi 29 et samedi 30 mai à l'Intermarché de Surzur. Les conseillers sont invités à s'inscrire pour une permanence de 2 heures.

Madame le Maire invite également le public à s'inscrire en mairie. Elle encourage la participation : plus il y aura de bénévoles, plus la collecte sera efficace.

Questions diverses :

Gérard LELOUP demande à quelle échéance sera communiquée la composition des commissions consultatives extra-municipales.

Madame le Maire indique que les candidatures étaient ouvertes jusqu'à ce jour. Les services vont traiter les demandes. Les désignations interviendront en principe début juin, mi-juin au plus tard. La composition sera présentée en Conseil municipal.

La séance est levée à 19h46.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyne DARDEVET



Noëlle CHENOT